



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU

DEL_2025_201 : Crédit d'emplois non permanents - postes de saisonniers pour 2026

Après avoir entendu le rapport de Céline BOTTASSO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L,332-23 1°

Pour l'exercice 2026, la Commune peut recruter des agents non titulaires pour les motifs suivants :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La commune de Sanary-sur-Mer en sa qualité de commune touristique envisage les recrutements suivants pour répondre à l'accroissement de l'activité des services, notamment en période estivale :

- Accroissement de l'activité des services (dont la période estivale) :

BUDGET COMMUNE		
Nombre maximal de postes par mois	Grade / niveau de rémunération	Temps Travail hebdomadaire
60		Temps complet
1		07h30
20		08h00
12		09h30

1	Adjoint Technique Grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux	10h30
1		15h30
2		16h45
9		24h00
10		30h00
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe Grille indiciaire des adjoints techniques principaux territoriaux	Temps complet
24	Adjoint Administratif Grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux	Temps complet
1		25h30
1		32h00

BUDGET SPIC PORT (droit privé)	
Nombre maximal de postes par mois	Temps de travail hebdomadaire
4	Temps complet
5	30h00

BUDGET SPIC PARCS (droit privé)	
Nombre maximal de postes par mois	Temps Travail hebdomadaire
2	Temps complet

Pour la surveillance des eaux de baignade des cinq plages publiques (Portissol, le Lido/Plage Dorée, la Gorguette, l'Esplanade (centre ville), Baie de Cousse) : pour cette mission, il est requis un Brevet d'Etat de Maître-Nageur-Sauveteur ou tout autre diplôme reconnu équivalent, éventuellement le permis mer

Nombre maximal de postes par mois	Grade	Temps Travail hebdomadaire
10	Chefs de poste Opérateur qualifié des APS Grille indiciaire des opérateurs qualifiés des APS	Temps complet
18	Surveillants de baignade Opérateur APS Grille indiciaire des opérateurs APS territoriaux	Temps complet
3	Équipiers secouristes Opérateur APS Grille indiciaire des opérateurs APS territoriaux	Temps complet

Pour la surveillance et la sécurisation des biens et des personnes durant les mois de juillet et août, les agents assurant la surveillance de la voie publique (temps complet) devront à leur prise de fonction détenir l'agrément de Monsieur le Procureur de la République et être assermentés.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,

- Autoriser le recrutement de ces personnels selon les conditions de rémunération évoquées ci-dessus,
- Prévoir que les crédits seront portés au budget principal de la Commune et aux différents budgets annexes concernés.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.